

SAINT-GENEST-MALIFAUX ÉCONOMIE

Les monnaies locales commencent à se faire un nom

Créées dans un certain nombre de villes ou petites régions françaises, elles sont porteuses de développement local et d'une certaine éthique. Actuellement, un groupe « Monnaie locale » se constitue sur le Pilat.

Ces monnaies sont utilisées dans un réseau d'adhérents et de prestataires : particuliers, commerçants, producteurs, thérapeutes, associations, voire collectivités territoriales. C'est un véritable mouvement avec 30 monnaies qui sont en phase d'utilisation et 30 autres en cours de construction, actuellement en France. Une réflexion qui remet en question les systèmes financiers traditionnels.

Qu'est-ce qu'une monnaie locale ?

Une réunion publique se tenait à la mairie pour informer les Genésiens de la création d'un groupe, la troisième organisée sur le secteur du Pilat. Ces monnaies locales sont complé-

mentaires à l'euro et sont basées sur une conversion euro. Ce sont des billets (différents) mais de même valeur. Ce qui fait leur spécificité, c'est qu'elles sont attachées à un territoire. Par leur usage au quotidien, elles favorisent une appropriation de l'économie citoyenne. Utilisable sur un territoire défini, la monnaie locale facilite les transactions de proximité, favorise la relocalisation des activités et, bien sûr, des emplois de production, de commerce, de santé, d'artisanat sur cette zone géographique. Elle a, par ailleurs, une valeur pédagogique de compréhension des systèmes financiers, de l'économie, et de la spéculation. Il est incroyable d'apprendre que sur une valeur 100 (dollars ou euros...) 97 % de la monnaie mondiale sont consacrés à la spéculation, 3 % sont destinés au travail ou à la production... Le but des adhérents et utilisateurs de monnaie locale est aussi de reprendre du pouvoir sur la finance. La monnaie locale a pour vocation de redonner à l'argent



■ Un exemple de monnaie locale : le "Lien" qui circulera prochainement à Saint-Etienne. Suzanne DREVET

sa vocation essentielle : être un outil économique concret au service de la vie locale et créer un lien entre les habitants.

INFO L'action est soutenue par le Parc du Pilat. Bernard Demeure et Cédric Bozonnet, bénévoles engagés dans ce projet animaient la réunion.

REPÈRES

■ Une charte des utilisateurs de monnaie locale est en projet

En signant une charte des valeurs, l'utilisateur s'engage à utiliser la monnaie locale. D'autres valeurs sont essentielles. La monnaie est porteuse de valeurs éthiques, écologiques et sociales. C'est un outil pour inciter à mieux comprendre sa façon de consommer. C'est un moyen de s'engager dans une alternative non spéculative. Le consommateur-adhérent s'engage à favoriser les emplois locaux, en donnant priorité aux productions, aux services et aux commerces de

proximité, dans une démarche de qualité. Il recherche des pratiques respectueuses de l'environnement et de protection de la nature. L'adhérent favorise l'accès des biens et des services au plus grand nombre d'utilisateurs. Il s'emploie aussi à établir de bonnes relations et conditions de travail.

Le consommateur favorise les échanges entre acteurs locaux dans un esprit de solidarité, de coopération et de complémentarité.

INFO Réunion le 3 juillet, en journée, à Doizieux pour l'élaboration de la charte « Pilat ».

Le Pays basque et l'eusko

Au Pays basque, territoire avec une forte identité régionale, l'engagement des Basques a été fort. Aujourd'hui, 150 commerçants de Bayonne sont engagés dans cette action. Ils acceptent le paiement en eusko. 600 familles, particuliers ou prestataires sont adhérents à l'association d'utilisateurs.

Des collectivités se sont engagées. Sur le territoire, 126 entreprises adhèrent à l'eusko. La priorité est donnée au développement local, à la valorisation des productions agricoles, à la réduction des temps de transports, à l'impact climatique des activités. L'agriculture intensive et les grandes et moyennes surfaces sont exclues. Le fonds global de la monnaie est garanti en chèque, (au moment de l'échange).



■ Les activités locales, ici le travail de la pêche à Saint-Jean-de-Luz, peuvent être rémunérées en eusko. Photo Suzanne DREVET

Ces fonds peuvent être utilisés partiellement, en investissements locaux.

SAINT-GENEST-MALIFAUX

Séances au Poney club de la Combette pour les maternelles

Comme chaque année depuis 7 ans, la classe de PS-MS de Lison Hivert s'est rendue au poney club de la Combette à Saint-Victor-Malescours à plusieurs reprises. Quatre matinées durant lesquelles les enfants ont découvert le milieu du cheval, visité les écuries, appris à brosser les poneys, fait de la voltige, réalisé des jeux à poney et même fait une chasse au trésor le dernier jour. Cette activité permet aux enfants de développer le contact avec l'animal, d'apprendre à maîtriser leurs gestes et leur voix et de prendre confiance en eux avec une belle évolution sur les 4 séances.



■ Au cours de ce cycle, une relation de confiance s'établit entre l'animal et les enfants. Photo Emmanuel SAHUC

TARENTEISE

Le prochain conseil lundi 4 juillet

Les élus auront à décider du choix du prestataire qui assurera la livraison des repas de la cantine scolaire pour la rentrée 2016. Ils devront aussi se prononcer sur le mode de livraison (liaison chaude ou froide). Ils auront à fixer les tarifs de la cantine et de la garderie et approuver leur règlement. Une décision budgétaire modificative concernant le budget eau et assainissement sera soumise à leur approbation ainsi que les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} septembre. Les élus délibéreront sur le choix du prestataire pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non-collectif (ANC) sur le territoire communal et le règlement fixant les nouveaux montants des redevances des contrôles. Ils se prononceront sur la convention de l'Éveil musical en milieu scolaire pour 2016/17, sur l'achat d'une parcelle boisée située au lieu-dit la Chaumeille et les plantations à réaliser et le passage au régime forestier de parcelles situées au Godemard et appartenant à la commune et désigner un mandataire suppléant pour la régie d'avances et de recettes.